



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SÉANCE DU 20/01/2022**

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 11</b>	L'an deux mil vingt deux, le vingt janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 4</b>	<b>Procuration(s) : 2</b>	
<b>Date de convocation : 14/01/2022</b>		

Etaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Christine LABBÉ, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER

Ont donné procuration : Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD  
Pascal PRALY a donné pouvoir à Xavier PEDRAZZOLI,

Absents : Sophie BOURDIS-GOUYON, Maryse BOUCLET, Cédric POMMIER,  
Pascal PRALY

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09  
DECEMBRE 2021**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 décembre 2021. Elle explique qu'Yvette COLLIAT a demandé à apporter des modifications concernant ses propos tenus lors du précédent conseil municipal. Yvette COLLIAT demande la modification de ses interventions en ce sens et en fait lecture:

Page 12 du procès verbal : Yvette COLLIAT fait remarquer que l'évolution de la masse de travail administratif est trop importante et donc contraire à ce qu'il faudrait. En effet, la logique voudrait que, le fait d'agir en communauté de communes génère des économies

d'échelle, que les nouveaux outils informatiques permettent une administration optimisée. Cette même logique voudrait qu'on simplifie les démarches plutôt que les complexifier. Or, il semble qu'il n'en soit rien puisque les communes sont obligées de renforcer leur personnel administratif. A Charnècles (1500 habitants), il faut, par exemple, 3 postes pleins pour offrir une réponse administrative correcte, là où 2.5 (2.7 si l'on tient compte de renforts sur certaines tâches occasionnelles) suffisait jusqu'à il n'y a pas si longtemps que cela.

Les collectivités du bas de l'échelle sont mises au pied du mur, comme toujours. Doit-on accepter cette fatalité ? Il faut que toutes les strates entreprennent une démarche de simplification.

Page 15=>16 du procès verbal : Yvette COLLIAT fait remarquer que dans le cadre d'un PLUI, l'instruction des dossiers serait plus simple en ne répondant qu'à un seul règlement, la formation des agents s'en verrait, par ailleurs, simplifiée.

Il est vrai que le PLUI du territoire du Pays Voironnais n'a pu voir le jour, ce qui, à son sens, est dommage car un PLUI est un fondement très intéressant pour asseoir un projet de territoire. Mais cela peut changer ... un PLUI peut voir le jour dans un avenir proche et il n'est jamais trop tôt pour planter les graines du futur en ne lâchant pas le sujet.

L'assemblée accepte à l'unanimité les modifications apportées et approuve la rectification du procès verbal.

---

Liste des DIA : madame le maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas de déclarations d'intention d'aliéner reçues dernièrement par la commune.

---

## **FINANCES**

### **➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 001 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**VU** l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 retranscrit dans l'article L1612-1 du CGCT portant sur l'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+DM) ;

**VU** le budget primitif 2021 et les décisions modificatives prises pendant l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi autorise madame le maire à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits ouverts en 2021 ;

Monsieur Gilles LANÇON **PROPOSE** à l'assemblée de bien vouloir autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022, soit au maximum sur les chapitres suivants :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	125 250,00 euros
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	59 992,50 euros

Il **EXPLIQUE** que les dépenses afférentes au remboursement de la dette peuvent, quant à elles, être mandatées dès qu'elles arrivent à échéance même avant le vote du budget.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du BP 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 conformément au tableau ci-dessus.

Échanges préalables à la mise au vote :

Gilles LANÇON précise que le chapitre n°21 concerne les acquisitions et le n°23 en majorité les travaux. Cette délibération permet de ne pas bloquer les investissements.

---

#### **➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 002 : SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2021**

**VU** la demande des services du Trésor Public ;

Madame le maire **INFORME** qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de la subvention habituellement versée au CCAS, cela même si elle est inscrite au budget.

Madame le maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider le versement d'un montant de 10 000 € de subvention au CCAS, au titre de l'année 2021. Ce montant est inscrit au chapitre 65, article 657362.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à verser ce montant de subvention.

**➤ DÉLIBÉRATION 2022 – 003 : INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1 applicable aux communes, qui stipule que doit être présenté un état récapitulatif des indemnités des élus ;

**CONSIDÉRANT** que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'adoption du budget primitif, dont la date butoir est fixée au 15 avril ;

Madame le maire **PORTE À CONNAISSANCE** l'état suivant, présentant l'ensemble des indemnités dont le montant est exprimé en euros et en brut, dont bénéficient les élus ayant une délégation en 2021 :

<b>PRÉNOM</b>	<b>NOM</b>	<b>DÉLÉGATION</b>	<b>MONTANT PERCU</b>
Nadine	REUX	Maire	17969,04
Bertrand	RICHARD	1 <sup>er</sup> adjoint en charge de la vie scolaire, de la petite enfance, de la jeunesse, de l'environnement et de la biodiversité, du cadre de vie et des mobilités	8074,44
Colette	KUBIAK	2ème adjoint en charge de la communication et de la participation jusqu'en juillet 2021	2870,4
Pascal	PRALY	3ème adjoint en charge des finances, de l'économie et des nouvelles technologies jusqu'en juin 2021	2647,14
Marie-Christine	ROBIN	4ème puis 2ème adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement	5740,8
Gilles	LANÇON	Conseiller municipal délégué à la vie associative, à la culture, aux loisirs, au sport et au patrimoine	4461,13
		3ème adjoint en charge de la vie associative, de la culture, des loisirs, du sport, du patrimoine et des finances à compter du 23/07/2021	
Christine	LABBÉ	Conseillère municipale	3547,08
Cédric	POMMIER	Conseiller municipal délégué aux travaux et à la voirie	3547,08
Séverine	FAISST	Conseillère municipale déléguée au protocole et aux cérémonies	4461,13

		4ème adjointe en charge de la communication, de la participation, du protocole et des cérémonies à compter du 23/07/2021	
Xavier	PEDRAZZOLI	Conseiller municipal délégué à la sécurisation des déplacements	3547,08

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de cet état

### ➤ DÉLIBÉRATION 2021 – 004 : APPROBATION D’UN MANDAT DE GESTION LOCATIVE CONCERNANT DEUX APPARTEMENTS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l’article L 2122-21-1 qui autorise le maire à administrer les biens de la commune ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l’article L 1611-7-1 qui autorise le maire à confier l’encaissement des revenus tirés des immeubles appartenant à la commune ;

**CONSIDÉRANT** la simplification administrative que représente pour la commune le mandat de gestion locative ;

Madame le maire **RAPPELLE** que la commune dispose de 4 appartements dont la gestion locative de deux d’entre eux est confiée à Alpes Isère Habitat.

Elle **PROPOSE** de confier également la gestion de deux appartements venant d’être rénovés dans la Vieille Cure au même organisme.

Elle **PROPOSE** de signer le mandat pour une durée de 3 ans, ce dernier se renouvelant par tacite reconduction au maximum 1 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle **EXPLIQUE** que Alpes Isère Habitat percevra, en contrepartie des missions qui lui sont confiées au terme du présent mandat, une rémunération proportionnelle aux titres émis hors taxes de 8% du montant des titres émis pour le choix d’une facturation annuelle. Cette rémunération, qui est acceptée par le MANDANT, sera déduite par Alpes Isère Habitat du compte d'exploitation au moment de la facturation auquel il joindra les justificatifs des dépenses et frais.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ** à l’unanimité

**DÉCIDE d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à confier le mandat de gestion à Alpes Isère Habitat.**

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX précise qu'Alpes Isère Habitat accepte que le loyer reste celui qui était appliqué précédemment.

Marie-Laure Chiffé demande si la contre-partie de 8 % des loyers est la même qui était appliquée pour les deux premiers logements mis en gestion. Elle demande également depuis quand les loyers n'ont pas été augmentés. A la première question, Nadine Reux lui répond par l'affirmative. A la seconde, elle lui indique qu'elle ne pense pas que les loyers aient été augmentés depuis l'occupation par les locataires.

Luc Pascal demande si les loyers sont indexés sur l'indice de la construction. Nadine Reux lui indique que ce n'est pas le cas pour ces deux appartements, les locataires étant peu solvables et présentes depuis longtemps.

L'assemblée est informée par Nadine REUX que les locataires pourront aménager dans les appartements rénovés le 25 janvier 2022.

---

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**- Rédaction des procès verbaux des conseils municipaux :**

Yvette Colliat propose aux élus qui ont des remarques à formuler préalablement aux votes de transmettre un écrit à Sarah.

**- Modification des dates des prochains conseils municipaux : 24 mars et 28 avril 2022**

Les dates des conseils privés ne sont pas concernées.

Luc Pascal demande si Cédric Pommier a fait une commission travaux pour préparer le budget 2022. Gilles précise que non et qu'il l'a rencontré sur le sujet.

**- Dates des prochaines commissions :**

commission finances : 2 mars 2022 ;

commission vie associative : 15 février 2022.

**- Rappel des dates des prochains scrutins :**

les présidentielles 10 et 24 avril 2022 ;

les législatives 12 et 19 juin 2022.

**- Marché chaufferie bois :**

La commission appel d'offres s'est réunie le 14 janvier et a sélectionné l'offre de la société Forestener. Il n'y a eu qu'une offre remise. L'AGEDEN a effectué son analyse et nous a conseillé dans sa validation.

La chaudière sera posée pour la rentrée 2022 et Gilles attire l'attention des élus sur l'impact que pourraient avoir les travaux sur la disponibilité des salles communales.

**- Antenne relais sur Réaumont :**

Nadine Reux informe l'assemblée de l'installation prochaine d'une nouvelle antenne sur le territoire de Réaumont près de l'autoroute, en limite avec notre commune. Le dossier d'information de la mairie de Réaumont sera transmis aux élus. Nadine précise qu'il n'y a pas de nouvelles demandes d'implantation sur notre commune.

**- Présentation du rapport « GIEC » établi par la CAPV :**

Nadine présente une synthèse du document réalisé par la CAPV. Ce document sera envoyé aux élus par mail.

Question de Xavier Pedrazzoli : l'utilisation de bois de chauffage n'est-elle pas en contradiction avec la nécessité de réduire les émissions de CO2 et la pollution ?

Réponse de Nadine Reux et Bertrand Richard : le bois est une énergie renouvelable, une bonne gestion forestière permet un cycle vertueux. De plus si les anciens foyers sont effectivement source de pollution (particules fines), les nouvelles technologies permettent des rendements de combustion à même de maîtriser les émissions nocives.

Question de Pascale Pommier concernant l'occupation des sols. Nadine Reux précise que chaque cas est un cas particulier, les solutions à apporter diffèrent selon les territoires. Des leviers existent par la révégétalisation et la renaturation (en étant attentif à la dépollution des sols), la densification de l'habitat permet de réduire la consommation d'espace mais pose le problème des îlots de chaleur. Au niveau du Pays Voironnais, un inventaire des friches industrielles est en cours. Une nouvelle législation (Zéro Artificialisation Nette) se met en place, elle obligera tous les niveaux (SCOT, Pays Voironnais, PLU des communes) à agir.

Question de Gilles Lançon sur le traitement de l'impact des transports. Des actions sont-elles prévues sur notre territoire (par exemple un test de la mise en gratuité des trains) ? Ne serait-il pas intéressant de travailler avec des partenaires (comme les compagnies d'assurances, qui mènent déjà des actions visant à encourager la réduction de la part du transport individuel) ?

Xavier Pedrazzoli précise que dans le secteur privé des actions se mettent en place, le COVID ayant aidé à prendre conscience au niveau mondial de la fragilité de notre planète, et à identifier des solutions (telles que le télétravail).

Nadine Reux souligne l'intérêt de présentations de ce type, la connaissance des enjeux étant nécessaire pour agir.

Remarque de Luc Pascal : plutôt que de faire des partages de voies, il pourrait être pertinent de s'orienter vers la création de voies réservées uniquement aux vélos (et engins agricoles).

La séance est levée à 21h45

Fait à Charnècles, le 31/01/2022

Le Maire,  
Nadine REUX



